

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Consultation du public

SA ARGAN - Implantation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles ZAC Grand Sud Logistique – avenue du Pech à MONTBARTIER

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

En application du livre V du code de l'environnement, une consultation du public est ouverte sur le territoire de la commune de MONTBARTIER, relative à la demande d'enregistrement pour l'implantation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le site de la ZAC Grand Sud Logistique – avenue du Pech présentée par la SA ARGAN dont le siège social se situe 21 rue Beffroy – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Cette consultation d'une durée de 4 semaines aura lieu du **14 février 2022 au 14 mars 2022 inclus**.

Le projet concerne l'implantation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles soumis à enregistrement sous la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier correspondant, comportant notamment la demande d'enregistrement avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant restera déposé à la mairie de MONTBARTIER où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : les lundis, mardis et mercredis de 14 h 00 à 17 h 00 et les jeudis et vendredis de 09 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera consultable sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « **Réagir à cet article** ».

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture, DCIAT – mission politiques environnementales – 2 allée de l'Empereur BP 10779 –82013 MONTAUBAN Cedex, jusqu'à la fin de la consultation, ou par voie électronique : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le présent avis sera affiché dans les mairies de MONTBARTIER et LABASTIDE SAINT-PIERRE.

Au final, la décision d'enregistrement, assortie éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées, ou de refus d'enregistrement de l'installation sera prise par arrêté de la préfète de Tarn-et-Garonne.